Communauté de Communes
Cœur de Garonne

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	**86**
Présents :	51
Procurations :	9
Votants :	60
Absents excusés :	26
Date de la convocation :	09/10/2019
Lieu de la séance :	LE FOUSSERET

Compte-rendu
Conseil communautaire
Séance du
Mardi 15 octobre 2019 – 20h00

Etaient présents :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
BERAT	BLANC Paul-Marie – BAYLAC Sandrine – BESSET Laurent – LECUYER Philippe
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy - GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel - RIVIERE Jean-Luc
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	DANTI Bernard (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc– GARONNE Francine
MAURAN	CORREGE Daniel
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – BERTIN Jacques – CHANTRAN Thierry
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique
SAJAS	GENEAU Didier
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

CAZERES	OLIVA Michel a donné procuration à LAFFONT Guy ROUSSEAU Andrée a donné procuration à FERRE Yvette DEFIS Raymond a donné procuration à GRILLOU Robert
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
MARTRES-TOLOSANE	ARGAIN Bernard a donné procuration à TARRAUBE Gilbert
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond a donné procuration à SENSEBE Christian
RIEUMES	LECUSSAN Alain a donné procuration à BERTIN Jacques
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François a donné procuration à AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique

Étaient absents excusés :

BERAT	DELHOM Jean-Pierre
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	DE OLIVEIRA Sandrine – SACAREAU Jean-Jacques - BOYE Brigitte - BRUSTON Joël – MONDON Annelise
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	MALLET Appoline - SECHAO Kayseng – ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur TOFFOLON Joseph a été désigné comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL – Séance du 24 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 est approuvé par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	60	
Contre	0	
Abstention	0	

3. PERSONNEL

D-2019-209-4-1 : Création/suppression de postes suite à avancement de grades

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Il propose à l'assemblée :

La CREATION de :			La SUPPRESSION de :		
Attaché Principal	1	35 heures	Attaché	1	35 heures
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	35 heures	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	35 heures

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'accepter la modification du tableau des effectifs ;

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

D-2019-210-4-1 : Création de postes permanents

Monsieur le Président propose la création des postes permanents suivants, suite à recrutement :

Direction « Développement Territorial » :

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de recruter un(e) Chargé(e) de mission Habitat Mobilité.

Il propose la création du poste permanent suivant à compter du 16 octobre 2019 :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet de 35 heures hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 343 et maximum de 587.

Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Service « Action Sociale » :

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de recruter un(e) Assistant(e) de direction.

Il propose la création du poste permanent suivant à compter du 16 octobre 2019 :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps complet de 35 heures hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 326 et maximum de 466.

Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Direction « Administration générale » :

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de recruter un(e) Secrétaire Intercommunal(e).

Il propose la création du poste permanent suivant à compter du 16 octobre 2019 :
- 1 poste permanent du grade d'adjoint administratif à temps non complet de 32 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer les postes suivants à compter du 16 octobre 2019 :

Direction « Développement Territorial » :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet de 35 heures hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 343 et maximum de 587. Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Service « Action Sociale » :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps complet de 35 heures hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 326 et maximum de 466. Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Direction « Administration générale » :

- 1 poste permanent du grade d'adjoint administratif à temps non complet de 32 heures hebdomadaires.

D-2019-233-4-1 : Création de poste non permanent

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil de communauté les orientations définies dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative qui définit comme prioritaire sur 2020 le recrutement d'un agent en charge de la Tarification Incitative.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil de communauté la création d'un emploi de chargé(e) de mission « Tarification incitative » à compter du 16 octobre 2019, pour une durée de 3 ans, selon les conditions suivantes :

Service « Collecte de déchets ménagers » :

- 1 poste contractuel pour une durée de 3 ans du cadre d'emploi des Techniciens à temps complet de 35 heures hebdomadaires. La rémunération sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie B, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 343 et maximum de 587.

Les missions exercées seront les suivantes :

- Assurer la mission en lien avec l'ensemble des agents du service, et avec le bureau d'études qui accompagnera la mise en place de la tarification incitative.
- Être l'interlocuteur privilégié dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- Préparer, mettre en œuvre et déployer le projet.
- Coordonner, piloter et suivre le projet.

Cette mission étant liée à une aide financière de l'ADEME.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer le poste suivant à compter du 16 octobre 2019 :

Service « Collecte de déchets ménagers » :

- 1 poste contractuel pour une durée de 3 ans du cadre d'emploi des Techniciens à temps complet de 35 heures hebdomadaires. La rémunération sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie B, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 343 et maximum de 587.

D-2019-234-4-1 : Mise à disposition d'un agent pour l'animation de randonnées adaptées destinées à des personnes âgées

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la communauté de communes Cœur de Garonne demande à la Mairie de Martres-Tolosane de mettre à disposition un agent communal, éducateur APS Principal de 2ème classe, du 1er octobre 2019 au 28 février 2020 inclus, à raison de 20 heures sur l'ensemble de la mission.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition, ci-jointe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition ;

D'autoriser le Président à signer ladite convention ;

De donner au Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

4. FINANCES

D-2019-211-7-1 : Décision modificative n°1 – Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative n°1 suivante afin de régulariser certaines écritures comptables mais aussi de tenir compte de dépassement de chapitre.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	*ART*	*Libellé*	*montant*	*CHAP*	*ART*	*Libellé*	*montant*
65	6574	Subvt° fonctionnement aux associations	27 000.00	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	376 414.83
011	6281	Concours divers (cotisations...)	14 000.00				
67	6718	Autres charges exc. Sur opérat° de gestion	355 642.18				
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-20 227.35				
TOTAL			376 414.83	TOTAL			376 414.83

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	*ART*	*Libellé*	*montant*	*CHAP*	*ART*	*Libellé*	*montant*
020	020	DEPENSES IMPREVUES INVEST.	-15 760.10	001	001	solde d'execution de la sect° d'inv reporté	108 277.58
21	2184/OP 26	Mobilier	1 890.00	13	1321	Subvent° d'inv non transférables Etat et na	1 156 326.60
21	2182/ OP15	Matériel de transport	-30 000.00	13	1322	Subvent° d'inv non transférables Régions	399 239.62
21	2158/OP11	Outillages techniques	30 000.00	13	1323	Subvent° d'inv non transférables Départen	2 504 909.52
21	2188/OP26	Autres immobilisat° corporelles	189.00	13	13248	Subvent° d'inv non transférables autres co	23 131.59
21	2184/OP38	Mobilier	4 983.91	13	1328	Subvent° d'inv non transférables autres	48 205.00
21	2183/OP38	Matériel de bureau et matériel informatiq	3 135.60				
21	2188/OP31	Autres immobilisat° corporelles	-3 606.00				
21	2188/OP33	Autres immobilisat° corporelles	3 606.00				
10	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	108 639.17				
21	21531/ OP28	Réseaux d'eau	2 700.00				
21	21534/OP28	Réseaux d'électrification	2 500.00				
13	1311	Subvent° d'inv transférables état et étb nat	1 156 326.60				
13	1312	Subvent° d'inv transférables Région	399 239.62				
13	1313	Subvent° d'inv transférables Département	2 504 909.52				
13	13148	Subvent° d'inv transférables autres commu	23 131.59				
13	1318	Subvent° d'inv transférables autres	48 205.00				
TOTAL			4 240 089.91	TOTAL			4 240 089.91

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget Principal 2019 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2019-212-7-1 : Admissions en non-valeur - Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président indique que Madame le Trésorier a transmis un état d'admission en non-valeur pour des créances en date du 8 octobre 2019 qui ont fait l'objet de diverses poursuites sans encaissement possible. Cette dernière propose d'accepter ces non-valeurs pour un montant de 1 999.04 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur la somme de 1 999.04 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 08 octobre 2019 ;

D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget Principal 2019 de la Communauté de communes Cœur de Garonne;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2019-213-7-1 : Approbation de l'attribution de compensation définitive 2019 (révision libre) - commune de Gratens

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant l'approbation du conseil communautaire, le 16 octobre 2018, des rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences Gymnases, Service d'aide à domicile, Portage de repas, contingents SDIS, GEMAPI, Eau, animation sociale, terrains de grand jeu et Enfance-Jeunesse, lesquels ont également été soumis au vote des conseils municipaux.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.
Suite à la délibération du 24 septembre 2019 (N°2019-183-7-1) approuvant les AC définitives 2019 des communes, la commune de Gratens a sollicité la communauté de communes Cœur de Garonne pour réviser son AC 2019 et ainsi revenir sur la décision de refus du pacte fiscal voté en 2017.
En 2017, la somme retenue par dérogation s'élevait à 222 € au lieu de 10 709 €.
En 2019, il convient de restituer à la commune les charges des MAD « locaux » qui avaient été évaluées lors du transfert de charges enfance/jeunesse en 2016 (communes ex-CCLT) soit 5 412 €.
Monsieur le Président propose au conseil communautaire de revoir l'attribution de compensation de la commune de Gratens et invite le conseil municipal de la commune de Gratens à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune du Pouy-de-Touges de :

Communes	AC définitive
Gratens	**-31 433.00 €**

D-2019-214-7-5 : Subvention exceptionnelle - piscine de Cazères

La commune de Cazères dispose d'une piscine municipale de plein air.
Elle est ouverte du mois de juin au mois de septembre (4 mois). Les mois de juin, juillet et septembre, elle accueille les écoles de Cazères, Palaminy, Martres-Tolosane, Le Fousseret, les collèges de Cazères, Salies du Salat et les accueils de loisir de la communauté de communes.
Le montant des frais correspondants à l'ouverture de l'équipement sur cette période est estimé à 39 625.81 €.
La commune sollicite une participation de la communauté de communes aux frais occasionnés par cette ouverture, compte tenu que cet équipement valorise la pratique sportive des élèves issus de Cazères et des communes avoisinantes, assure également une fonction éducative et sociale sur ce territoire et qu'elle ne sollicite pas d'aide du département dans le cadre de cette activité.

Les subventions ont été prévues lors du vote du budget 2019 au compte 6574.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la commune de Cazères pour le fonctionnement de la piscine pour un montant de 3 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à commune de Cazères pour le fonctionnement de la piscine ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5. CULTURE-TOURISME

D-2019-215-7-5 : Subvention exceptionnelle « projet réserve biodiversité » - association Les fous du bois

L'association « Les Fous du Bois », dont le siège est situé au Fousseret, a pour activité principale la sensibilisation à la protection de la nature et au respect de la biodiversité.

L'association a le projet de créer en 2019 une réserve de biodiversité sur la commune de Polastron, en réhabilitant une zone naturelle de 15 hectares. Ce projet de réserve de biosphère a pour ambition d'être classé au Patrimoine de l'Unesco, et de proposer un parcours pédagogique permettant d'accueillir des groupes scolaires ainsi que des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Le projet se fera en collaboration avec une équipe de scientifiques : Arbres et Paysages d'Autan, Nature en Occitanie, l'INRA, l'ornithologue Hermann Heinzel, ainsi que des salariés et bénévoles. Le projet a été sélectionné par le Ministère de la Transition écologique dans le cadre de l'appel à projet « Mon projet pour la planète ». Le Rotary en est un des principaux partenaires.

Le budget du projet atteint 25 250 € et la subvention demandée est de 2 000 €, soit 7,92% du budget total.

La commission Culture-Tourisme, réunie le 27 mai 2019, a étudié cette demande. Il est précisé que le projet ne comporte pas de dépenses artistiques, et se situe donc hors du cadre du règlement d'attribution des subventions culture. La commission propose cependant un financement du projet à hauteur de 2 000 € au regard de son volet valorisation du patrimoine naturel et médiation auprès des publics.

Au regard de ces éléments et compte-tenu de la dimension d'envergure transversale du projet, Monsieur le Président propose d'attribuer à l'association « Les Fous du Bois » une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour la création d'une réserve de biodiversité sur la commune de Polastron.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De verser une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association « Les Fous du Bois » pour le projet de création d'une réserve de biodiversité sur la commune de Polastron ;

D'autoriser le Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6. PETITE ENFANCE

D-2019-216-5-7 : Approbation du règlement des Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 septembre 2018 (n°D-2018-186-8-2) approuvant le règlement de fonctionnement du Relais d'assistants maternels RAM d'AM itinérant situé à Rieumes.

Suite à la reprise en régie, à compter du 1er janvier 2019, des RAM « Allo Bambins » situé au Fousseret et RAM « Intercommunal du sud » (RAMIS) itinérant situé à Cazères, monsieur le Président propose de modifier le règlement dans le cadre de l'harmonisation des outils des RAM.

Ce règlement est un outil partagé avec les assistants maternels du territoire qui définit :

Les missions et objectifs des RAM :

- L'offre de service des RAM
- Les temps collectifs
- Les engagements et responsabilités
- Le déroulement des séances

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des RAM ;
De décider que ce règlement soit applicable dès son exécution.

D-2019-217-5-7 : Approbation de la charte des Relais d'Assistants Maternels

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 septembre 2018 (n° D-2018-186-8-2) approuvant le règlement de fonctionnement et la charte d'accueil du Relais d'assistants maternels RAM d'AM itinérant situé à Rieumes.

Suite à la reprise en régie, à compter du 1er janvier 2019, des RAM Allo Bambins situé au Fousseret et du RAM Intercommunal du sud (RAMIS) itinérant situé à Cazères, il propose de modifier la charte dans le cadre de l'harmonisation des outils des RAM.
Le relais d'assistants maternels a pour mission d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges autour des pratiques professionnelles. C'est un lieu ressource tant pour les familles que pour les professionnels de la petite enfance en matière d'accueil individuel.

La charte permet de présenter aux professionnels de l'accueil individuel, aux parents et aux partenaires du RAM, les valeurs liées aux temps collectifs et le positionnement des professionnels.

La participation aux RAM est une démarche volontaire de la part de l'assistant maternel, qui se fait en accord avec les parents et en tenant compte du rythme des enfants accueillis. Les professionnels s'engagent à adopter un positionnement bienveillant et éducatif réfléchi pouvant s'apparenter à un code de déontologie.

Les valeurs de la charte :

- Respect de la personne
- Equité d'accueil
- Bien-être
- Epanouissement
- Sécurité

Cette Charte est réajustable et révisable. En signant cette Charte, les professionnels s'engagent à respecter les valeurs des RAM de la Communauté de Commune Cœur de Garonne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la nouvelle charte des RAM ;
De décider que cette charte ainsi rédigée soit applicable de suite.

D-2019-218-5-7 : Approbation des critères d'affectation des places en structures multi-accueil

Monsieur le Président rappelle la délibération du 7 novembre 2017 (n° D-2017-256-8-2) retenant les critères d'attribution des places mis en œuvre pour les multi-accueils.

Après deux années de fonctionnement, la commission petite enfance du 16 septembre 2019 propose la modification de certains critères d'affectation.

- Suppression du critère « enfant du personnel de la CCCG » pour des raisons d'équité de traitement des demandes.
- Sur le critère « Famille dont les deux parents ou le parent isolé est en emploi, en recherche d'emploi ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle ». En effet, ce critère concerne toutes les familles et ne permet pas de départager les demandes. Il est proposé de mettre en place deux critères au lieu d'un :
  - l'un concernant « *Famille dont les deux parents ou le parent isolé est en emploi* » avec 5 points attribués
  - l'autre concernant *« Famille dont le ou les parents sont en recherche d'emploi ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle »* avec 3 points attribués

Ces nouveaux critères permettent de mettre un peu plus l'accent sur les familles dont les deux parents ou le mono-parent travaille(nt).

- Enfin, il est proposé d'ajouter le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) comme structure pouvant adresser les familles nécessitant une priorité dans l'accueil des enfants.

Critères		Nb Pts
Géographique	Famille résidente d'une des 48 communes de Cœur de Garonne	10
	Au moins un des parents s'acquitte de la CFE (ex : taxe professionnelle) à la CCCG	5
	Au moins un des parents exerce une activité professionnelle sur l'une des communes de Cœur de Garonne	3
Social	Famille adressée par les structures médico-sociales partenaires du territoire (MDS, PMI, CMPP...) ou les services de la CCCG (action sociale, LAEP)	7
	Enfant porteur de handicap ou suivi par le CAMPS	7
	Famille dont les deux parents ou le parent isolé est en emploi	5
	Famille dont le ou les parents sont en recherche d'emploi ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle	3
Quotient Familial	QF < 600	5
	QF compris entre 601 € et 1 080 €	4
	QF compris entre 1 081 € et 1 300 €	3
	QF compris entre 1 301 € et 1 700 €	2
	QF compris > 1 701 €	1
Ancienneté d'inscription	1 point par refus lors d'une commission	1/refus
Divers	Rapprochement de fratrie (enfant présent à la crèche au moment de l'entrée du suivant)	5

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver les modifications apportées aux critères d'attribution de places en multi-accueil à compter du 1er novembre 2019 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7. SERVICES A LA PERSONNE

D-2019-219-8-2 : Appel à projet CARSAT – service d'accompagnement et d'aide à domicile

Dans le cadre de leurs orientations communes, la CARSAT Midi-Pyrénées, l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Comité Régional de Coordination de l'Action Sociale AGIRC ARRCO, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, l'Assurance Maladie, la Préfecture de Haute-Garonne ont souhaité unir leurs moyens, en soutenant sur leurs territoires, des actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors les plus fragiles.

Dans ce cadre, le projet « Au fil des saisons : Création d'un livre de recettes » a été retenu et sera conduit du mois de février 2020 au mois de juin 2020.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Rompre l'isolement, créer du lien social, permettre à des personnes âgées isolées de recouvrer une vie sociale, leur redonner une place, améliorer leur qualité de vie.
- Offrir des temps d'échange et de partage aux personnes âgées et aux enfants.
- Encourager la transmission intergénérationnelle.

Il ajoute que ce projet est destiné aux retraités non dépendants de 60 ans et plus qui habitent le nord du territoire de Cœur de Garonne.

Modalités de versement de la subvention de 5610 € (dont 750€ pour le suivi individualisé) :

- 70% du montant total de la subvention à la signature de la convention,
- Solde après réception et contrôle des éléments suivants : Evaluation finale de l'action portant sur des éléments qualitatifs et quantitatifs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer la convention de financement proposée par la CARSAT ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8. ENFANCE-JEUNESSE

D-2019-220-5-7 : Convention ALAE et ALSH – commune de Saint-Christaud

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-132-5-7 du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne dont la compétence supplémentaire « Enfance-Jeunesse »,

Vu l'article 4 des statuts concernant les compétences supplémentaires notamment le 4ème alinéa Enfance et jeunesse,

Les enfants domiciliés sur la commune de Saint-Christaud sont scolarisés sur la commune de Cazères et fréquentent les Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) situés à Cazères et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Cœur de Garonne.
Afin que les familles de ces enfants scolarisés puissent continuer à bénéficier du tarif Cœur de Garonne, la commune de Saint-Christaud, verse une participation.
Cette participation correspond au tarif extérieur en vigueur déduit du montant facturé aux familles (correspondant au tarif appliqué pour les familles résidentes à Cazères selon la convention passée entre la commune de St-Christaud et la commune de Cazères par délibération en date du 20 octobre 2014).

Compte tenu de ces éléments, il convient de régulariser la situation entre la communauté de communes Cœur de Garonne et la commune de St-Christaud concernant la fréquentation de l'ALAE de Cazères et les ALSH des structures communautaires pour les enfants résidant sur la commune de St-Christaud et scolarisés sur la commune de Cazères à compter du 1er novembre 2019.

Monsieur le Président propose d'établir une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la commune de St-Christaud.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le contenu de la convention ;

D'autoriser le Président à signer la convention entre la communauté de communes Cœur de Garonne et la commune de St-Christaud ;

De préciser que ces tarifs soient applicables à partir du 1er novembre 2019 ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2019-221-7-5 : Subvention exceptionnelle - MJC Lherm

La clôture des comptes de la MJC de Lherm sur l'année 2018 révèle un déficit de 49 504 €.

Ce déficit est lié :
- à une baisse de l'activité sur les structures périscolaires (Lherm et Sainte-Foy de Peyrolières)
- à la suppression des contrats aidés entraînant l'embauche des salariés en CDI

En 2018, un avenant de transfert a été signé lors du transfert de la compétence, ne prévoyant pas d'augmentation de la subvention versée par rapport à 2017.
La convention 2017 prévoit la gestion des excédents (reversement 10% à la collectivité) mais ne prévoit pas de clause en cas de déficit.
L'association est habituellement à l'équilibre voir excédentaire et ne présente aucune difficulté financière (fonds de roulement 3,7 mois).
En 2019, l'activité est revue à la hausse aussi bien sur Lherm que Sainte-Foy de Peyrolières.

Compte tenu de la nature du déficit, non liée à la gestion de la MJC, du caractère ponctuel de la demande, il est proposé un partage du déficit à 50% soit **24 752 €** à charge de chaque structure.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De verser une subvention exceptionnelle de 24 752 € à la MJC de Lherm dans le cadre de la convention de fonctionnement pour la gestion des activités périscolaires ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2019-222-7-10 : Reversement de la facturation ALSH 1er trimestre 2019 par la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières

La communauté d'agglomération du Muretain (CAM) assure les prestations d'ALAE (mercredi après-midi) et ALSH (pendant les vacances scolaires) pour les enfants de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Jusqu'au 31 mars 2019, la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières facturait cette prestation aux familles, en direct, selon des tarifs votés par la commune.
Depuis le 1er avril 2019, la communauté de communes Cœur de Garonne facture directement cette prestation aux familles, en lieu et place de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, selon les tarifs votés par le conseil communautaire en date du 26 mars 2019 (délibération N°D-2019-77-7-4).

Aussi, il est demandé à la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières de reverser à la communauté de communes Cœur de Garonne la somme correspondant à la facturation de l'ALSH sur le 1er trimestre 2019, soit la somme de 1 290.50 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'appeler la somme de 1 290,50 € à la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières correspondante à la facturation de l'ALSH du 1er trimestre 2019 ;

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2019-223-7-1 : Tarifs ALAE/ALSH - services en régie

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs ALAE suivants, à compter du 1er septembre 2019.

BÉRAT - TARIFS ALAE

BÉRAT - 3CG

TRANCHE	QUOTIENT		ALAE (€ à la séquence)		
	Mini	Maxi	Matin (2H00)	Midi (1H30)	Soir (2H30)
1	0,00 €	199,00 €	0,65 €	0,49 €	1,30 €
2	200,00 €	399,00 €	0,75 €	0,56 €	1,50 €
3	400,00 €	599,00 €	0,95 €	0,71 €	1,90 €
4	600,00 €	899,00 €	1,00 €	0,75 €	2,00 €
5	900,00 €	1 299,00 €	1,05 €	0,79 €	2,10 €
6	1 300,00 €		1,10 €	0,83 €	2,20 €
	sans quotient		1,10 €	0,83 €	2,20 €

EXTERIEURS TERRITOIRE - 3CG

TRANCHE	QUOTIENT		ALAE (€ à la séquence)		
	Mini	Maxi	Matin	Midi	Soir
1	0,00 €	199,00 €	0,72 €	0,54 €	1,43 €

2	200,00 €	399,00 €	0,83 €	0,62 €	1,65 €
3	400,00 €	599,00 €	1,05 €	0,78 €	2,09 €
4	600,00 €	899,00 €	1,10 €	0,83 €	2,20 €
5	900,00 €	1 299,00 €	1,16 €	0,87 €	2,31 €
6	1 300,00 €		1,21 €	0,91 €	2,42 €
	sans quotient		1,21 €	0,91 €	2,42 €

LABASTIDE-CLERMONT - TARIFS ALAE

REVENUS		COUT A LA DEMI-HEURE	
		1er et 2ème enfant	à partir du 3ème enfant
TOUS TERRITOIRES	-25 000 €	0,35 €	0,30 €
	25 000 < 45 000 €	0,40 €	0,35 €
	> 45 000 €	0,45 €	0,40 €

CAZÈRES/G - TARIFS ALAE

CROIX DE L'OLIVIER

QUOTIENT	PRIX A L'HEURE (à titre indicatif)	ALAE (€/Séquence)		
		Matin (1H75)	Midi (1H50)	Soir (2H25)
moins de 400	0,15 €	0,26 €	0,23 €	0,34 €
de 401 à 600	0,20 €	0,35 €	0,30 €	0,45 €
de 601 à 800	0,20 €	0,35 €	0,30 €	0,45 €
de 801 à1100	0,30 €	0,53 €	0,45 €	0,68 €
de 1101 à 1400	0,35 €	1,75 €	0,53 €	0,79 €
sup à 1400	0,40 €	0,70 €	0,60 €	0,90 €
EXTERIEUR	0,85 €	1,49 €	1,28 €	1,91 €

HOURRIDE

QUOTIENT	PRIX A L'HEURE (à titre indicatif)	ALAE (€/Séquence)		
		Matin (1H50)	Midi (2H00)	Soir (2H00)
moins de 400	0,15 €	0,23 €	0,30 €	0,30 €
de 401 à 600	0,20 €	0,30 €	0,40 €	0,40 €
de 601 à 800	0,20 €	0,30 €	0,40 €	0,40 €
de 801 à1100	0,30 €	0,45 €	0,60 €	0,60 €
de 1101 à 1400	0,35 €	0,53 €	0,70 €	0,70 €
sup à 1400	0,40 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €
EXTERIEUR	0,85 €	1,28 €	1,70 €	1,70 €

ELEMENTAIRE CAPUCINS

QUOTIENT	PRIX A L'HEURE (à titre indicatif)	ALAE (€/Séquence)		
		Matin (1H58)	Midi (1h92)	Soir (2H00)
moins de 400	0,15 €	0,24 €	0,29 €	0,30 €
de 401 à 600	0,20 €	0,32 €	0,38 €	0,40 €
de 601 à 800	0,20 €	0,32 €	0,38 €	0,40 €
de 801 à1100	0,30 €	0,47 €	0,58 €	0,60 €
de 1101 à 1400	0,35 €	0,55 €	0,67 €	0,70 €
sup à 1400	0,40 €	0,63 €	0,77 €	0,80 €
EXTERIEUR	0,85 €	1,34 €	1,63 €	1,70 €

MATERNELLE CAPUCINS

QUOTIENT	PRIX A L'HEURE (à titre indicatif)	ALAE (€/Séquence)		
		Matin (1H67)	Midi (1h67)	Soir (2H17)
moins de 400	0,15 €	0,25 €	0,25 €	0,33 €
de 401 à 600	0,20 €	0,33 €	0,33 €	0,43 €
de 601 à 800	0,20 €	0,33 €	0,33 €	0,43 €
de 801 à1100	0,30 €	0,50 €	0,50 €	0,65 €
de 1101 à 1400	0,35 €	0,58 €	0,58 €	0,76 €
sup à 1400	0,40 €	0,67 €	0,67 €	0,87 €
EXTERIEUR	0,85 €	1,42 €	1,42 €	1,84 €

MARTRES-TOLOSANE - TARIFS PERISCOLAIRES

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	ALAE (€/Séquence)		
			Matin	Midi	Soir
TERRITOIRE	< 300 €	T1	0,30 €	0,36 €	0,35 €
	300€ à 400€	T2	0,34 €	0,40 €	0,39 €
	401€ à 550€	T3	0,37 €	0,44 €	0,43 €
	551€ à 800€	T4	0,40 €	0,48 €	0,47 €
	801€ à 1000€	T5	0,44 €	0,52 €	0,51 €
	1001€ à 1250€	T6	0,47 €	0,57 €	0,55 €
	>1250€	T7	0,50 €	0,61 €	0,59 €

HORS TERRITOIRE	< 300 €	T1	0,66 €	0,78 €	0,77 €
	300€ à 400€	T2	0,69 €	0,83 €	0,80 €
	401€ à 550€	T3	0,73 €	0,87 €	0,85 €
	551€ à 800€	T4	0,76 €	0,91 €	0,89 €
	801€ à 1000€	T5	0,80 €	0,96 €	0,94 €
	1001€ à 1250€	T6	0,84 €	1,00 €	0,98 €
	>1250€	T7	0,86 €	1,06 €	1,02 €

LE PLAN - TARIFS GARDERIE

		ALAE (€ à l'heure)	
		Matin	Soir
TOUS TERRITOIRES	Pas de quotient familial	1,00 €	1,00 €

MONDAVEZAN - TARIFS PÉRISCOLAIRES

Acquittement d'un forfait journalier avec fréquentation forfaitaire (matin et/ou midi et/ou soir) :

	QUOTIENT FAMILIAL	ALAE JOURNÉE
TOUS TERRITOIRES	≤ 800 €	0,45 €
	>800€ et ≤ 1200€	0,50 €
	> 1 200€	0,55 €

PALAMINY - TARIF GARDERIE

		ALAE (€/séquence)	
		Matin	Soir
TOUS TERRITOIRES	Pas de quotient familial	0,50 €	0,50 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter les tarifs proposés pour les accueils de loisirs (ALAE) et garderies ci-dessus indiqués ;
De décider que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2019 ;
D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2019-224-7-1 : Tarifs « mercredi » - services en régie

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences création, entretien et gestion des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,

Vu la délibération D-2018-160-7-10 en date du 26 juin 2018 portant adoption des tarifs des accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis pour les accueils en régie.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de créer des séquences pour les mercredis et vacances scolaires.

De plus, il propose que pour les mercredis, les enfants scolarisés sur les sites du territoire Cœur de Garonne bénéficient des mêmes tarifs que les enfants des communes CCCG et conventionnées.

Tarifs ALSH et demi-journée

Quotient	Journée entière								Demi-journée			
	Avec repas				Sans repas				Sans repas		Avec repas	
	CCCG et communes conventionnées		Extérieurs		CCCG et communes conventionnées		Extérieurs					
	Tarif	Facturation Famille Caf déduite	Tarif	Facturation Famille Caf déduite	Tarif	Facturation Famille Caf déduite	Tarif	Facturation Famille Caf déduite	Tarif	Extérieurs	Tarif	Extérieurs
0 - 400	9.5€	2.5€	24€	17€	7.5€	0.5€	22€	15€	3€	12€	4€	16.80€
401 - 600	9.5€	3.5€		18€	7.5€	1.5€		16€	3.5€		5€	
601 - 800	10€	5€		19€	8€	3€		17€	4€		6€	
801 - 1000	8€	8€		24€	6€	6€		22€	4.5€		7€	
1001 - 1300	10€	10€		24€	8€	8€		22€	5€		8€	
1301 - 1600	12€	12€		24€	10€	10€		22€	6€		9€	
1601 et plus	14€	14€		24€	12€	12€		22€	7€		10€	

Tarifs Mercredis après-midi

Quotient	Toutes Communes CCCG et communes conventionnées (sauf Mondavezan) Enfants extérieurs scolarisés sur CCCG				Mondavezan		Extérieurs	
	Sans repas	Avec Repas	Sans repas Départ avant 13h	Avec repas Départ avant 14h	Sans repas	Sans repas Départ avant 14h	Sans repas	Avec repas
0 - 400	3€	4€	1€	3€	3€	1€	12€	16.80€
401 - 600	3.5€	5€			3.5€			
601 - 800	4€	6€			4€			
801 - 1000	4.5€	7€			4.5€			
1001 - 1300	5€	8€			5€			
1301 - 1600	6€	9€			6€			
1601 et plus	7€	10€			7€			

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter les tarifs proposés pour les accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis (ALSH) ci-dessus indiqués ;

De décider que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2019 ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2019-225-7-1 : Tarifs séjours Hiver 2020

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences « Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires, et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances ».

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les tarifs suivants pour les Séjours Hiver 2020.

LES TARIFS DES SEJOURS HIVER 2020

SEJOUR A ASCOU-PAILHERES – FORMULE NEIGE (5 jours)

QF CAF	De 0 € à 400 €	De 401 € à 600 €	De 601 € à 800 €	De 801 € à 1080 €	De 1081 € à 1300 €	De 1301 € à 1700	De 1701 € 2000 €	De 2001 € à 2003 €	Plus de 2003 €
CCCG	45€	75 €	85 €	110 €	140 €	170 €	210 €	250 €	320 €
Extérieurs	275 €	305 €	315 €	365 €					

SEJOUR A ASCOU-PAILHERES – SKI PASSION (5 jours)

QF CAF	De 0 € à 400 €	De 401 € à 600 €	De 601 € à 800 €	De 801 € à 1080 €	De 1081 € à 1300 €	De 1301 € à 1700	De 1701 € 2000 €	De 2001 € à 2003 €	Plus de 2003 €
CCCG	50 €	80 €	100 €	150 €	180 €	220 €	250 €	290 €	360 €
Extérieurs	328 €	358 €	368 €	418 €					

SEJOUR A DORRES – FORMULE NEIGE (5 jours)

QF CAF	De 0 € à 400 €	De 401 € à 600 €	De 601 € à 800 €	De 801 € à 1080 €	De 1081 € à 1300 €	De 1301 € à 1700	De 1701 € 2000 €	De 2001 € à 2003 €	Plus de 2003 €
CCCG	46 €	71 €	79 €	100 €	134 €	167 €	192 €	242 €	292 €
Extérieurs	258 €	281 €	298 €	348 €					

SEJOUR A DORRES – SKI PASSION (5 jours)

QF CAF	De 0 € à 400 €	De 401 € à 600 €	De 601 € à 800 €	De 801 € à 1080 €	De 1081 € à 1300 €	De 1301 € à 1700	De 1701 € 2000 €	De 2001 € à 2003 €	Plus de 2003 €
CCCG	50 €	75 €	92 €	134 €	159 €	192 €	238 €	284 €	350 €
Extérieurs	310 €	340 €	350 €	400 €					

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter les tarifs des séjours Hiver pour l'année 2020 ci-dessus indiqués ;
D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9. URBANISME-HABITAT-MOBILITE

D-2019-226-1-1 : Lancement d'un marché relatif au transport à la demande

Il est proposé le lancement d'une consultation relative au service du transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes.

Marché alloti géographiquement.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de prestations de services (< 90 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative au service du transport à la demande.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour le service de transport à la demande ;
D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

10. NOUVELLES COMPETENCES

D-2019-227-8-8 : Retrait du programme « pour une gestion douce de la Garonne de Boussens à Carbonne » de l'appel à projets FEDER « Garonne 2019-2020 »

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Cœur de Garonne, la Communauté de Communes du Volvestre, le SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents, et la commune de Cazères ont déposé en 2018 un dossier portant sur la valorisation du fleuve Garonne de Boussens à Carbonne, au titre de l'appel à projets FEDER « Garonne 2019-2020 ».
Le projet s'est traduit par l'élaboration d'un programme d'actions, qui a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Plan Garonne le 15 décembre 2018.
Au cours du 1er semestre 2019, une consultation a été réalisée auprès des potentiels différents partenaires financiers de l'opération (agence de l'eau Adour Garonne, conseil régional d'Occitanie et conseil départemental de la Haute-Garonne).
À la suite de ces échanges, il apparaît qu'un certain nombre d'études et de procédures administratives règlementaires sont nécessaires et obligatoires dans l'optique de l'obtention des co-financements :

- Étude environnementale sur une année biologique vis-à-vis du périmètre Natura 2000 ;
- Mise en œuvre d'une autorisation d'occupation temporaire et d'une déclaration d'intérêt général pour intervenir sur la Garonne ;
- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de gestion.

Ces différentes études impactent fortement la période de programmation du projet, la mise en œuvre des actions ne pouvant pas être lancée avant 18 à 24 mois. Or, pour garantir leur éligibilité aux financements européens, les actions doivent être engagées et réalisées avant décembre 2020.
D'autre part, rien à ce jour ne permet d'affirmer que l'ensemble du programme d'actions sera soutenu au titre du FEDER, l'autorité de gestion attendant la réponse des partenaires financiers pour se positionner sur ce point.

Par ailleurs, après analyse précise des différents fonds mobilisables, il apparaît que le programme d'actions peut être optimisé et se faire financer uniquement par le biais de fonds nationaux.
Dans ce contexte, et face à l'ensemble des contraintes qui concourent au ralentissement du processus engagé ~~à~~ l'échelle locale, Monsieur le Président propose de retirer le programme « Pour une gestion douce de la Garonne de Boussens à Carbonne » de l'appel à projets « Garonne 2019-2020 », et en conséquence de ne pas solliciter les fonds FEDER dans le cadre du programme d'actions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De retirer le programme « pour une gestion douce de la Garonne de Boussens à Carbonne » de l'appel à projets FEDER « Garonne 2019-2020 » ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

D-2019-228-5-3 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize – compétence GEMAPI

Vu l'arrêté inter préfectoral du 7 aout 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin de l'Arize (SMBVA)

Vu la délibération du 16 avril de la communauté de communes sur l'adhésion au SMBVA et sur l'approbation de ses statuts,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Cœur de Garonne a adhéré au syndicat mixte du bassin de l'Arize pour la commune de Montberaud, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Conformément aux statuts du SMBVA qui prévoient que la communauté de communes Cœur de Garonne soit représentée par un délégué, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidats suivants font acte de candidature :

- Délégué titulaire : Pierre-Alain DINTILHAC
- Délégué suppléant : Raymond DENJEAN

A l'issue du vote au scrutin secret à la majorité absolue, sont élus délégués pour représenter la communauté de communes Cœur de Garonne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
DINTILHAC Pierre-Alain	DENJEAN Raymond

11. AFFAIRES DIVERSES

D-2019-230-5-7 : Autorisation de signature du contrat local de santé pré figuratif

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,
Vu la délibération de principe n°669 adoptée par le Comité Syndical du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 16 septembre 2019 autorisant le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé de préfiguration.

Monsieur Le Président expose que le Contrat Local de Santé se veut être un instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il est créateur d'une dynamique de santé locale, cohérente, coordonnée et concertée, en réponse à des besoins identifiés et partagés.

A ce titre, par courrier en date du 17 mai dernier, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a proposé de réfléchir à l'opportunité d'un projet de Contrat Local de Santé sur le territoire du PETR du Pays Sud Toulousain.
En effet, les communautés de communes de Cœur de Garonne et du Volvestre se sont engagées aux côtés de l'ARS dans une démarche « Territoire 100% Inclusif ». Au terme du diagnostic mené dans ce cadre, l'une des mesures identifiées est la mise œuvre d'un Contrat Local de Santé. Il apparait que le périmètre pertinent doit s'étendre à l'ensemble du territoire du PETR.

Une réunion commune a été organisée le 18 juillet. L'ARS a présenté l'intérêt de la mise en place d'un tel contrat.
Les Contrat Locaux de Santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention. Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions cofinancées et portées par les diverses parties prenantes. Ils participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Ils portent sur la promotion d'un environnement et des comportements favorables à la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.
Une phase de préfiguration (Contrat Locale de Santé de préfiguration) s'avère nécessaire dans un objectif d'approfondissement du diagnostic territorial de santé et de mise en cohérence avec la démarche « Territoire 100% inclusif ».

A l'issue de la phase de préfiguration (d'une durée d'une année maximum), un contrat définitif de CLS pourra être signé pour une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du CLS).

Ce contrat donnera lieu au recrutement d'un poste de Coordinateur du Contrat Local de Santé dès la signature du contrat de préfiguration. Ce poste serait cofinancé à 50% par l'ARS dans la limite du montant maximal de la subvention accordée (30 000 €).

Le coordinateur aura la charge de compléter et finaliser le diagnostic territorial et d'animer (en concertation et collaboration avec l'équipe projet), des groupes de travail et/ou des rencontres sur l'ensemble du territoire, ouverts aux acteurs impliqués (dont les élus et les professionnels de santé notamment), afin de fixer les priorités opérationnelles en articulation avec la démarche territoire 100% inclusif et en cohérence avec le Projet Régional de Santé 2018-2022.
Le coordinateur a également pour mission durant cette phase de préfiguration l'animation de la méthode de co-construction sur le territoire à partir d'une méthodologie de projet et d'animation travaillée dans le cadre de l'équipe projet.

L'avis du conseil communautaire est sollicité afin d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé de préfiguration.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le projet de Contrat Local de Santé de préfiguration du Pays Sud Toulousain tel que présenté ;

D'autoriser Monsieur Le Président à signer le Contrat Local de Santé de préfiguration avec l'Agence Régionale de Santé, les communautés de communes partenaires et le PETR du Pays Sud Toulousain.

D-2019-231-5-7 : Approbation du bilan d'activité 2018 de la communauté de communes

Monsieur le Président indique que la loi du 12 juillet 1999, dite « loi Chevènement », pose un principe : « *le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales).* »

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le bilan d'activité 2018 de la communauté de communes.

D-2019-232-5-7 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement 2018 - SIECT

VU les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch du 26 septembre 2019 adoptant rapport annuel Eau et Assainissement pour l'exercice 2018,

Monsieur le Président rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.
Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard six mois après la clôture de l'exercice concerné.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public.

Monsieur le Président indique que le syndicat Intercommunal des eaux des Coteaux du Touch a adopté le rapport annuel Eau et Assainissement 2018, dans sa séance du 26 septembre 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter le rapport annuel 2018 eau et assainissement du syndicat Intercommunal des eaux des Coteaux du Touch.

Fin de séance : Vingt et une heures et quinze minutes (21h15)

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE (Hte-Gar.)

Certifiées et rendues	*18/10/2019*
exécutoires par le Président le :	
Expédiées à la Préfecture le :	*18/10/2019*
Affichées le :	*21/10/2019*

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.